



REPUBLIQUE FRANCAISE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil hebdomadaire n°13 du 05 février 2016**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

## SOMMAIRE

### hebdomadaire n° 13 du 05 février 2016

#### ARS

- Arrêté n°ARS-PDL/DT53/APT/2016/2 du 21 janvier 2016 fixant la composition du conseil technique 2015-2016 de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Laval
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-07/2016/44 du 25 janvier 2016 portant sur la demande de licence de transfert de la Pharmacie GRAVIER – LE NY sise au 112 Bd Schuman à Nantes (44300) vers le 109 Bd Schuman de la même commune exploitée par Mme Anne Françoise GRAVIER et Mme Claire LE NY
- Arrêté ARS-PDL-DT85-24/2016/85 du 28 janvier 2016 portant désignation d'un directeur par intérim à l'EHPAD La Chaize le Vicomte – Mme Emmanuelle COMBES-MICHAUD
- Arrêté modificatif n°ARS/DT44/APT/2016/N°940 du 28 janvier 2016 fixant la composition du Conseil Technique 2015-2016 de l'Institut de Formation d'aides-soignants de l'IFSO de Nantes et remplaçant l'arrêté en date du 21 octobre 2015
- Arrêté n°ARS/DT44/APT/2016/N°942 du 28 janvier 2016 fixant la composition du Conseil de Discipline 2015-2016 de l'Institut de Formation d'aides-soignants de l'IFSO de Nantes
- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/2016/05/53 du 29 janvier 2016 portant création d'une unité d'enseignement maternelle pour 7 enfants porteurs d'autisme ou de troubles envahissants du développement, rattachée au SESSAD de Laval géré par l'ADAPEI 53 (FINESS EJ n°53 003 143 4)
- Décision n° ARS-PDL/DEO/CPS/2016/2 du 02 février 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire "GCS logistique et médico-technique Médilog 85".
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/95/2016/44 du 02 février 2016 renouvelant tacitement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

#### DIRECCTE

- Arrêté N°2016/DIRECCTE/9 du 03 février 2016 portant modification de la composition du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)
- Arrêté N°2016/DIRECCTE/10 du 03 février 2016 portant modification de la composition des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)
- Arrêté N°2016/DIRECCTE/11 du 03 février 2016 portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

#### DIRMNAMO

- Arrêté N°9/2016 du 04 février 2016 portant modification des caractéristiques des tamis autorisés pour la pêche de l'anguille (*Anguilla anguilla*) dans la région Pays de la Loire.

#### RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES

- Arrêté SAJ N°2016-43 du 21 janvier 2016 concernant le Lycée Jean Bodin – le Pont de Cé (49130)
- Arrêté SAJ N°2016-42 du 01 février 2016 concernant la Direction académique de la Mayenne (intérim assurée par M. Michel MAUGER, secrétaire général)

## **SGAR**

- Arrêté 2016/SGAR/n°12 du 01 février 2016 portant modification de la liste des membres du conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire

- Arrêté SGAR/2016/n°8 du 03 février 2016 portant suppléance du mercredi 10 février 2016 à 14 h 30 au jeudi 11 février 2016 à 09 h 30

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

**ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DT53/APT/2016/2**  
**fixant la composition du conseil technique 2015-2016**  
**de l'Institut de formation d'aides-soignants**  
**du Centre hospitalier de Laval**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire donnant délégation de signature à M. Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier de Laval est composée comme suit pour l'année de formation 2015/2016 :

- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président
- la directrice de l'institut de formation : Mme LETENDRE Sylvie
- le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant : M. PORS André-Gwenaël
- un infirmier formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :  
Mme PLANCHOT Béatrice, titulaire  
Mme LECOT Olga, suppléante

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :

Mme GARNIER Véronique, titulaire  
M. JEULAND Philippe, suppléant

- le conseiller pédagogique régional : M. GUERRAUD Stéphane

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Mme COULANGE-BUFFET Béatrice, titulaire  
Mme RENAULT Erika, titulaire  
M. MENIL Valentin, suppléant  
M. ROUSSEAU Adrien, suppléant

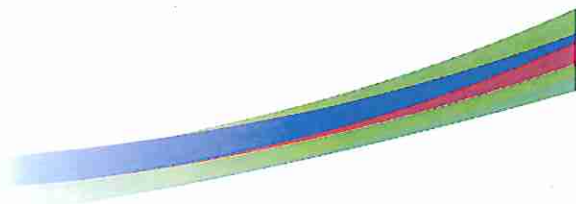
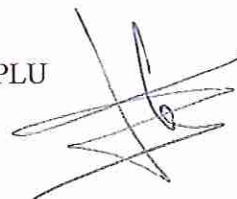
-le coordonnateur général des soins du Centre hospitalier de Laval : Mme DE BONNEVAL Catherine

**Article 2** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et la directrice de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier de Laval, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à LAVAL, le 21 janvier 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé et par délégation,  
Le responsable du département animation  
des politiques de territoire

Sébastien PLU



portant sur la demande de licence de transfert de la Pharmacie GRAVIER - LE NY sise au 112 boulevard Schuman à NANTES (44300) vers le 109 boulevard Schuman de la même commune exploitée par Madame Anne Françoise GRAVIER et Madame Claire LE NY

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 28 décembre 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Loire Atlantique en date du 17 décembre 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique en date du 05 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 30 décembre 2015 ;

Considérant la demande présentée par Mesdames Anne Françoise GRAVIER et Claire LE NY, pharmaciennes, tendant au transfert de la Pharmacie qu'elles exploitent au 112 boulevard Schuman à NANTES (44300) vers le 109 boulevard Schuman de la même commune, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 26 octobre 2015 ;

Considérant que le transfert sollicité ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et 10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue conformément à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique, au sein de la même commune de NANTES et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-14 du code de la santé publique est remplie ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de licence, présentée par Mesdames Anne Françoise GRAVIER et Claire LE NY pharmaciennes, en vue d'être autorisées à transférer l'officine de pharmacie sise au 112 boulevard Schuman à NANTES (44300) vers le 109 boulevard Schuman de la même commune, est acceptée.

**ARTICLE 2** : Une licence enregistrée sous le n° 44#000774 est délivrée à Mesdames Anne Françoise GRAVIER et Claire LE NY, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral en date du 09 décembre 1991 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle pharmacie au public.

**ARTICLE 4** : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure. De plus, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, lequel court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

**ARTICLE 5** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 6** : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le

**25 JAN, 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

  
Pascal DUPERRAY

Arrêté n° ARS-PDL-DT85- 24/2016/85  
Portant désignation d'un directeur par intérim

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2005-932 du 2 août 2005 modifié, relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisé ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août susvisé ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD Payraudeau à la Chaize le Vicomte ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 12 février 2016, Mme Emmanuelle COMBES-MICHAUD, directrice adjointe du Centre Hospitalier Vendée, est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD Payraudeau à la Chaize le Vicomte jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme Emmanuelle COMBES-MICHAUD percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 613 € pour chacun des trois mois versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 580 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de la Chaize le Vicomte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Vendée.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le **28 JAN. 2016**

Pour la directrice générale,  
Le directeur de l'accompagnement et des soins,

Pascal DUPERRAY



## ARRETE modificatif n° ARS/DT44/APT/2016/N°940

fixant la composition du Conseil technique 2015-2016  
de l'Institut de Formation d'aides-soignants  
de l'IFSO de Nantes  
et remplaçant l'arrêté en date du 21 octobre 2015

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2014 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale de Loire-Atlantique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° ARS/DT44/APT/2015/n°892 est annulé ;

**ARTICLE 2** : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'IFSO de Nantes est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015-2016 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'Institut de formation : M. Nicolas GUIET
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :  
Titulaire : M. Christophe CHAMARD  
Suppléante : Mme Anne-Marie FRANCES
- L'infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :  
Titulaire : Mme Sandrine GAUTREAU  
Suppléante : Mme Monique SAJE
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut :  
Titulaire : Mme Emeline HORLAVILLE – MAS FAM Arta à Saint Herblain  
Suppléante : Madame Karine GOMIS – MAS de la Sèvre à Rezé
- Le conseiller pédagogique régional : Monsieur Stéphane GUERRAUD
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Sarah MAUGENDRE	- Mme Amélie POTREL
- Mme Marine CAMIER	- Mme Emilie ARCHAMBAUD-PAJOT

**ARTICLE 3** : La directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants de l'IFSO de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28 janvier 2016

La Directrice générale de l'ARS et, par délégation,  
La Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique



Marie-Hélène NEYROLLES

## ARRETE n° ARS/DT44/APT/2016/N°942

fixant la composition du Conseil de Discipline 2015-2016  
de l'Institut de Formation d'aides-soignants  
de l'IFSO de Nantes

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 38 à 44 bis ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2014 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale de Loire-Atlantique ;

## ARRETE

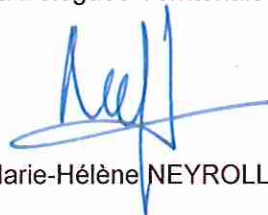
**ARTICLE 1** : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'IFSO de Nantes est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015-2016 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique :  
Titulaire : M. Christophe CHAMARD
- L'infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, siégeant au conseil technique :  
Titulaire : Mme Sandrine GAUTREAU
- L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique :  
Suppléante : Mme Karine GOMIS - MAS de la Sèvre à Rezé
- Un représentant des élèves tirées au sort parmi les deux élus au conseil technique :  
Titulaire : Mme Marine CAMIER, représentante des élèves sessions 2015-2016

**ARTICLE 2** : La directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants de l'IFSO de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28 janvier 2016

La Directrice générale de l'ARS et, par délégation,  
La Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique



Marie-Hélène NEYROLLES

**Arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/2016/05/53**

portant création d'une unité d'enseignement maternelle pour 7 enfants porteurs d'autisme ou de troubles envahissants du développement, rattachée au SESSAD de Laval géré par l'ADAPEI 53 (FINESS EJ n°53 003 143 4)

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé des Pays de la Loire**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1 et L.313-1-1 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**Vu** l'arrêté n°PDL-DG/2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

**Vu** le 3<sup>ème</sup> Plan Autisme 2013-2017 et notamment l'action 5 « Scolarisation des enfants et adolescents avec TED » ;

**Vu** l'arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/2015/48/53 modifiant l'agrément des établissements et services pour enfants gérés par l'ADAPEI 53 en date du 5 octobre 2015 ;

**Vu** la délibération du bureau de l'ADAPEI 53 en date du 15 décembre 2015, actant la demande de création d'une unité d'enseignement maternelle pour enfants présentant un trouble du spectre autistique ;

**CONSIDERANT** la compatibilité de cette autorisation avec les moyens notifiés dans le cadre de la mise en œuvre du 3<sup>ème</sup> Plan Autisme 2013-2017 et avec les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), tel que prévu à l'article L.312-5-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que la présente extension permet de rester en deçà du seuil mentionné aux articles L.313-1-1 et D.313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, la capacité du SESSAD de Laval géré par l'Association ADAPEI 53 est augmentée par la création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle de 7 places pour de jeunes présentant des troubles du spectre autistique âgés de 3 à 6 ans.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques des services et établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'entité juridique	53 003 143 4
Etablissements et Services	UE maternelle
N° FINESS de l'établissement (n° secondaire)	53 000 862 2
Code catégorie de l'établissement	182
Age	3-6 ans
Code discipline d'équipement	839
Code type d'activité	16
Code catégorie de clientèle	437
Capacité	7

**ARTICLE 3** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

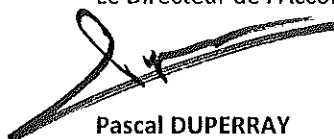
- d'un recours gracieux auprès de l'Agence Régionale de santé des Pays de la Loire,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29 JAN. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé des Pays de la Loire,  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,



Pascal DUPERRAY

**-ARRÊTE-**

**N° ARS-PDL/DEO/CPS/2016/2**

Portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS logistique et médico-technique Médilog 85 »

**La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Pays de la Loire**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9, et R. 6133-1 à R. 6133-25,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n° 0229 du 2 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire - Mme COURRÈGES (Cécile),

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

**Vu** la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «GCS logistique et médico-technique Médilog 85 » approuvée par les Conseils de surveillance du CHD Vendée et du CH Côte de Lumière, respectivement le 22 et le 23 octobre 2015,

**Considérant que** l'objet de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code susvisé,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## ARRETE

**Article 1er** : Est approuvée la convention constitutive du GCS «GCS logistique et médico-technique Médilog 85 » annexée au présent arrêté,

**Article 2** : Le Groupement de Coopération Sanitaire GCS «GCS logistique et médico-technique Médilog 85» a pour objet la gestion et la mutualisation de tout ou partie des fonctions supports logistiques, médico-techniques, administratives et techniques des établissements membres.

**Article 3** : Les membres du GCS «GCS logistique et médico-technique Médilog 85 » sont :

- Le Centre hospitalier Côte de Lumière – 4 rue Jacques Monod – CS 20393 OLONNE SUR MER – 85109 LES SABLES D'OLONNE
- Le CHD Vendée – Les Ouadairies - Boulevard Stéphane Moreau – 85925 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9

**Article 4** : Le GCS «GCS logistique et médico-technique Médilog 85 » est de droit public

**Article 5** : La convention constitutive est conclue pour une durée illimitée

**Article 6** : Le siège social du GCS «GCS logistique et médico-technique Médilog 85 » est situé au CHD Vendée – Les Ouadairies – Boulevard Stéphane Moreau – 85925 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire,

**Article 8** : Le Directeur de l'Efficiencce de l'Offre de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 02/02/2016

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation



François GRIMONPREZ  
Directeur de l'Efficiencce de l'Offre

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT ET SOINS  
Accès aux soins de recours

N° ARS-PDL/DAS/ASR/95 /2016/44

**Arrêté**

**Portant renouvellement d'autorisations**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 6122-10,

**Arrête**

**Article 1 :** Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds figurant en annexe sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement d'autorisation tacite fixée à l'article L 6122-10 du code de la santé publique.

**Article 2 :** La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

le  
- 2 FEV. 2016

Pour le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,  
Le Responsable du Département Accès aux soins de recours



Florent POUGET

Annexe à l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/ /2016/44

**Loire-Atlantique**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 30 mars 2007 au Centre Hospitalier de Châteaubriant devenu Centre Hospitalier Intercommunal de Châteaubriant-Nozay-Pouancé pour la poursuite de l'activité de médecine d'urgence selon les modalités de prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation, ainsi que par la structure des urgences, sur le site, 9, rue de Verdun à Châteaubriant, est tacitement renouvelée en date du 9 décembre 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 9 décembre 2016, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations accordées le 23 juillet 2010 au profit du centre hospitalier universitaire de Nantes, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation selon les modalités suivantes :

Site 85 rue Saint-Jacques à Nantes

Soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires des adultes en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel

Soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections respiratoires des adultes en hospitalisation à temps partiel,

sont tacitement renouvelées en date du 1er novembre 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 1er novembre 2016, pour une durée de cinq ans.

**Maine-et-Loire**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 30 mars 2007 au Centre Hospitalier de Cholet pour la poursuite de l'activité de médecine d'urgence selon les modalités de prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation, ainsi que par la structure des urgences, sur son site, 1, rue Marengo à Cholet, est tacitement renouvelée en date du 9 décembre 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 9 décembre 2016, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 25 juin 2007 avec mise en œuvre à compter du 31 mars 2010 à l'association pour l'Expansion des Centres d'Hémodialyse de l'Ouest (ECHO), pour l'exercice de l'activité de soins de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon la modalité de l'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée sur le site du "Village Santé" - Pavillon Saint-Joseph - 51, rue de la Foucaudière à Trélazé, est tacitement renouvelée en date du 01 avril 2014. Ce renouvellement prendra effet à compter du 01 avril 2015, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 21 juin 2011 au profit de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, pour le remplacement de la gamma-caméra de marque General Electric type Infinia installée dans les locaux de médecine nucléaire du CHU d'Angers, 4 rue Larrey à Angers, est tacitement renouvelée en date du 28 novembre 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 28 novembre 2016, pour une durée de cinq ans.



Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 28 juin 2011 au profit du centre hospitalier universitaire d'Angers pour la pratique de l'activité clinique d'assistance médicale à la procréation, selon la modalité de prélèvement de spermatozoïdes sur le site de l'établissement, 4 rue Larrey à Angers, est tacitement renouvelée en date du 30 novembre 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 30 novembre 2016, pour une durée de cinq ans.

### **Mayenne**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 30 mars 2007 au profit du centre hospitalier du Nord Mayenne, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence selon les modalités de prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation, ainsi que par la structure des urgences, sur le site 229 boulevard Paul Lintier à Mayenne, est tacitement renouvelée en date du 14 novembre 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 14 novembre 2016, pour une durée de cinq ans.

### **Sarthe**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 30 mars 2007 au Pôle santé Sarthe et Loir pour la poursuite de l'activité de médecine d'urgence selon les modalités de prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation, ainsi que par la structure des urgences, sur son site, La Chasse du Point du Jour au Bailleul, est tacitement renouvelée en date du 9 novembre 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 9 novembre 2016, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée à la SAS SATURNE le 02 février 2011, avec effet au 02 février 2012 pour l'exploitation d'une gamma-caméra SIEMENS ECAM 40-520 KeV installée dans le service de médecine nucléaire sur le site du centre Jean Bernard, 9, rue Beauverger au Mans, est tacitement renouvelée en date du 02 février 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 février 2017, pour une durée de cinq ans.

### **Vendée**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 29 mai 2012 au profit du GIE IRM Littoral Vendée, pour la confirmation de l'autorisation initialement détenue par le centre hospitalier Côte de lumière et portant sur l'exploitation du scanographe de marque Philips, de type Ingenuity 64, dans les locaux du centre hospitalier Côte de Lumière situé 4 rue Jacques Monod à Olonne sur Mer, est tacitement renouvelée en date du 23 novembre 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 23 novembre 2016, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 30 mars 2007 au profit du centre hospitalier Côte de Lumière, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence selon les modalités de prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation, ainsi que par la structure des urgences, est tacitement renouvelée en date du 24 novembre 2015, dans les locaux du centre hospitalier situé 4 rue Jacques Monod à Olonne sur Mer. Ce renouvellement prendra effet à compter du 24 novembre 2016, pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 23 juillet 2010 au profit du centre hospitalier Côte de Lumière pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 24 novembre 2015, dans les locaux du centre hospitalier situé 4 rue Jacques Monod à Olonne sur Mer. Ce renouvellement prendra effet à compter du 24 novembre 2016, pour une durée de cinq ans.



Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 03 octobre 2009 au profit du centre hospitalier Côte de Lumière pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la pratique thérapeutique de la chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer, est tacitement renouvelée en date du 24 novembre 2015, dans les locaux du centre hospitalier situé 4 rue Jacques Monod à Olonne sur Mer. Ce renouvellement prendra effet à compter du 24 novembre 2016, pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 13 mai 1997 au profit du centre hospitalier Côte de Lumière, pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie obstétrique en hospitalisation à temps partiel, est tacitement renouvelée en date du 24 novembre 2015, dans les locaux du centre hospitalier situé 4 rue Jacques Monod à Olonne sur Mer. Ce renouvellement prendra effet à compter du 24 novembre 2016, pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 29 janvier 2001 au profit du centre hospitalier Côte de Lumière, pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie obstétrique en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 24 novembre 2015, dans les locaux du centre hospitalier situé 4 rue Jacques Monod à Olonne sur Mer. Ce renouvellement prendra effet à compter du 24 novembre 2016, pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 22 septembre 2001 au profit du centre hospitalier Côte de Lumière, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 24 novembre 2015, dans les locaux du centre hospitalier situé 4 rue Jacques Monod à Olonne sur Mer. Ce renouvellement prendra effet à compter du 24 novembre 2016, pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 28 octobre 2006 au profit du centre hospitalier Côte de Lumière, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie ambulatoire, est tacitement renouvelée en date du 24 novembre 2015, dans les locaux du centre hospitalier situé 4 rue Jacques Monod à Olonne sur Mer. Ce renouvellement prendra effet à compter du 24 novembre 2016, pour une durée de cinq ans.

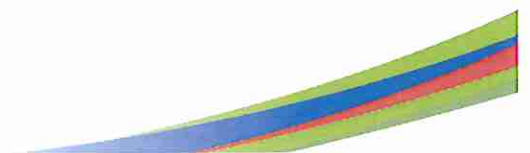
Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 13 mai 1997 au profit du centre hospitalier Côte de Lumière, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel, est tacitement renouvelée en date du 24 novembre 2015, dans les locaux du centre hospitalier situé 4 rue Jacques Monod à Olonne sur Mer. Ce renouvellement prendra effet à compter du 24 novembre 2016, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 26 avril 2010 à la SCM Scanner Sud Vendée, pour le remplacement du scanographe de classe III, de marque General Electric Medical Systems, de type Light-Speed 16, par un nouvel appareil de classe III de marque Siemens, de type Somatom Definition AS 64, mis en œuvre le 12 septembre 2011 dans les locaux du centre hospitalier de Fontenay le Comte situé Pôle Santé Sud Vendée, 11 rue du Docteur Lafarge – Z.I. des Trois Canons à Fontenay le Comte, est tacitement renouvelée en date du 12 septembre 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 12 septembre 2016, pour une durée de cinq ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 23 novembre 2007 au centre hospitalier départemental de La Roche sur Yon -Luçon- Montaigu, pour l'installation d'un scanographe de classe III dans le service des urgences du site de La Roche sur Yon mis en œuvre à compter du 21 septembre 2011, est tacitement renouvelée en date du 21 septembre 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 21 septembre 2016, pour une durée de cinq ans.



Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et l'Emploi



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRETE N° 2016/DIRECCTE/ 9**

**portant modification de la composition du bureau du Comité régional de l'emploi,  
de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)**

**Le préfet de la Région Pays-de-la-Loire**

**Officier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code du travail ;

**VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 29 janvier 2016 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

**VU** l'arrêté n° 2014/DIRECCTE/316 du 17 novembre 2014 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

**VU** l'arrêté n° 2014/DIRECCTE/359 du 9 décembre 2014 portant modification de la composition du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

VU l'arrêté n° 2015/DIRECCTE/271 du 9 novembre 2015 portant modification de la composition du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) est modifiée comme suit :

- Quatre représentants de la région désignés par le Conseil régional dont le président du Conseil régional ou son représentant et ses suppléants

Titulaires

M. Bruno RETAILLEAU

Mme Christelle MORANCAIS

M. André MARTIN

Mme Violaine LUCAS

Suppléants

M. François PINTE

Mme Nathalie POIRIER

Mme Nathalie GOSSELIN

M. Jean-Claude CHARRIER

### ARTICLE 2

Les autres dispositions des arrêtés susvisés restent inchangées.

### ARTICLE 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région pays de la Loire et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le 03 FEV. 2016

Le Préfet,



Henri-Michel COMET



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRETE N° 2016/DIRECCTE/ 10**

**portant modification de la composition des membres du Comité régional de l'emploi,  
de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)**

**Le préfet de la Région Pays-de-la-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code du travail ;

**VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

**VU** l'arrêté n° 2015/DIRECCTE/267 du 3 novembre 2015 relatif à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 29 janvier 2016 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

**Sur** proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

La composition de l'assemblée plénière du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) est modifiée comme suit :

**- Six représentants de la région désignés par le conseil régional**

Titulaires	Suppléants
Mme Christelle MORANCAIS	Mme Nathalie POIRIER
M. André MARTIN	Mme Nathalie GOSELIN
Mme Violaine LUCAS	M. Jean-Claude CHARRIER
Mme Marie-Cécile GESSANT	M. François PINTE
Mme Patricia MAUSSION	Mme Isabelle LEROY
Mme Christelle CARDET	Mme Maï HAEFFELIN

**- Représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et l'orientation professionnelle dans la région, dont :**

**- le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions (ONISEP) et son suppléant**

Titulaire	Suppléant
Madame Valérie SOURISSEAU	Mme Christiane ARCADE-GIRAUD

### ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

### ARTICLE 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région pays de la Loire et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le **03 FEV. 2016**

Le Préfet,

  
Henri-Michel COMET

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRÊTÉ N° 2016/DIRECCTE/ M**

**Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen**

**Le préfet de la Région Pays-de-la-Loire**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du conseil ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement (CE) n°1083/2006 du conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le fonds européen de développement régional, le fonds social européen et le fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

- VU le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du conseil portant dispositions générales sur le fonds européen de développement régional, le fonds social européen et le fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du parlement européen et du conseil relatif au fonds européen de développement régional ;
- VU le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 et R.6362-7 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du 30 mai 2014 portant nomination de M. Henri-Michel COMET en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2001 portant nomination de Mme Geneviève BLANCHARD dans le corps des contrôleurs du travail ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2001 portant nomination de Mme Geneviève BLANCHARD à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le fonds social européen ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Mme Geneviève BLANCHARD est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du conseil portant dispositions générales sur le fonds européen de développement régional, le fonds social européen et le fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du parlement européen et du conseil relatif au fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

**ARTICLE 2 :**

Mme Geneviève BLANCHARD est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5 et R.6361-1 à R.6362-7 du code du travail.

**ARTICLE 3 :**

Mme Geneviève BLANCHARD est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Pays de la Loire.

**ARTICLE 4 :**

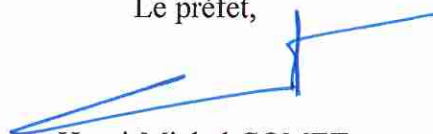
Mme Geneviève BLANCHARD est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **03 FEV. 2016**

Le préfet,



Henri-Michel COMET



Direction Interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique- Manche Ouest



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 4 février 2016

### ARRETE n° 09/2016

Portant modification des caractéristiques des tamis autorisés pour la pêche de l'anguille (*Anguilla anguilla*) dans la région Pays de la Loire.

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.436-44 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 1993 modifié instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 96/DRAM/2077 du 6 décembre 1996 modifié réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin Loire-Bretagne situés dans les départements de Vendée et de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 02/2016 du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire en date du 15 octobre 2015 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

### ARRETE

#### ARTICLE 1er :

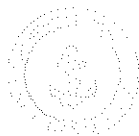
A l'article 3 de l'arrêté du 6 décembre 1996 susvisé, il est ajouté un point 3. ainsi rédigé :

« 3. Les tamis autorisés aux point 1. et 2. du présent article peuvent être remplacés par un tamis de 1,20 mètre de diamètre et de 1,50 mètre de profondeur au plus. Le fond du tamis peut être prolongé par un dispositif en cylindre dit "réserve à civelles" dont le diamètre ne peut excéder 0,50 mètre et la longueur un mètre ».

## **ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Pour le préfet et par délégation,



L'Administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes  
Bruno ROUMEGOU  
Directeur interrégional adjoint délégué

### **Ampliations :**

Secrétariat d'Etat auprès du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques-bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur-adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Charente-maritime

Centre national de surveillance des pêches (CNSP) Etel

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Groupement départemental de gendarmerie de la Vendée (La Roche-sur-Yon)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Nantes ; Lorient)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, direction administrative et financière, bureau des coordinations), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Rectorat  
Académie de Nantes



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES

Rectorat	VU	le code de l'éducation ;
Service des affaires juridiques	VU	le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
	VU	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
SAJ N° 2016-43	VU	le décret du 3 janvier 2013 du Président de la République nommant Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'Académie de Nantes ;
	VU	l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
Dossier suivi par Béatrice PENIN Téléphone : 02.40.14.64.01 beatrice.penin@ac-nantes.fr	VU	l'arrêté n° 2014/SGAR/113 du préfet de la Région des Pays de la Loire, en date du 20 juin 2014, donnant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Nantes, et autorisant la subdélégation ;
	VU	l'arrêté rectoral n° 2015-307 en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2015.

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

**ARRETE**

Article 1 : L'arrêté rectoral n° 2015-307 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, visé ci-dessus, est modifié comme suit :

**Lycée Jean Bodin – LES PONTS DE CE – 0492148U**

*Lire : Madame Marie-Agnès DEFAIS-FROMONT, Provisoire par intérim  
Madame Rachel LE ROUX, Provisoire-adjointe par intérim*

*Au lieu : Monsieur PEUCH Antoine, Provisoireur  
Madame Marie-Agnès DEFAIS-FROMONT, Provisoire-adjointe*

Article 2 : Les fonctionnaires désignés à l'article 1er signeront comme il est indiqué sur les fiches individuelles annexées au présent arrêté.

Article 3 : Les subdélégations, ainsi accordées, seront adressées au Préfet de Région et déposées à la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2015-307 restent inchangées.

Article 5 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21 janvier 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'W' followed by the name 'MAROIS' in smaller letters.

William MAROIS



**Rectorat** (partie à remplir par l'établissement)

Service des affaires  
juridiques

Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

Numéro de l'établissement : 0492148U

NOM de l'établissement : LGT Jean Bodin

Adresse : 41 avenue de l'Europe  
BP 50 107  
49130 LES PONTS DE CE

Dossier suivi par  
Béatrice PENIN  
Téléphone : 02.40.14.64.01  
beatrice.penin@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

Seront signées par :

NOM : Marie- Agnès DEFAIS- FROMONT

Fonction : Provisseure

qui signera comme suit :

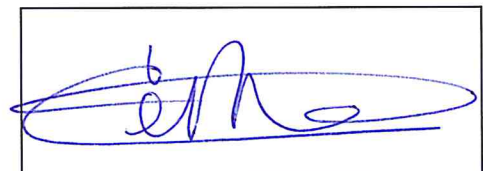


Seront signées par :

NOM : Rachel LE ROUX

Fonction : Provisseure- Adjointe

qui signera comme suit :



---

(partie à remplir par le rectorat de Nantes)

Fait à Nantes, le 21 janvier 2016

Le Recteur de l'académie de Nantes,



William MAROIS

Rectorat	VU	la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Service des affaires juridiques	VU	le code de l'éducation, notamment la section 2 du chapitre II, du titre II du livre II de la partie réglementaire ;
SAJ N° 2016- 42	VU	le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
	VU	le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes,
Dossier suivi par Béatrice PENIN Téléphone : 02.40.14.64.01 Beatrice.penin@ac-nantes.fr	VU	l'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Michel MAUGER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne ;

ARRETE

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

Article 1 : Monsieur Michel MAUGER nommé dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne, est désigné pour assurer l'intérim de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne.

Pour cet intérim, Monsieur Michel MAUGER dispose de la même délégation que celle consentie à la directrice académique par arrêté n° 2013-30 en date du 3 janvier 2013 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire (publication n° 2013003-0007).

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> février 2016



William MAROIS

**Secrétariat Général  
pour les Affaires régionales**

**ARRÊTÉ 2016/SGAR/n° 12**  
portant modification de la liste des membres  
du conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;

VU le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux ;

VU la circulaire interministérielle n°INTK 13 001 97 C du 27 juin 2013 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux de 2013 ;

VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2013/SGAR/n° 262 du 30 septembre 2013 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du CESER des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°298 du 30 octobre 2013 modifié portant désignation des personnes membres du CESER des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014/SGAR/n°210 du 6 novembre 2015 portant modification de la liste des membres du conseil économique et social environnemental régional des Pays de la Loire ;

Considérant la lettre de démission de M Michel PLEE du 11 janvier 2016 siégeant au premier collège du CESER ;

Considérant le courrier du 27 janvier 2016 de Mme Martine SIGWALD, présidente de l'UNIFED et de M Marc Marhadour, délégué régional UNIFED pour les pays de la Loire, informant de la désignation de M Marc MARHADOUR pour siéger au CESER, en remplacement de M Michel PLEE ;

Considérant le courrier du 14 octobre 2015 de M Jean BURNELEAU, président de la COORACE des Pays de la Loire, informant de la désignation de M Jean-Luc PERUCHON pour siéger au CESER, en remplacement de M Gérard CHARBONNIER ;

Considérant le courrier du 27 novembre 2015 de Mme Isabelle MERCIER, secrétaire générale de la CFDT des Pays de la Loire, informant de la désignation de M Xavier GUILLAUMA pour siéger au CESER, en remplacement de Mme Nicole NOLAND ;

Considérant la lettre de démission de M Christian GUERIN du 1<sup>er</sup> décembre 2015 siégeant au quatrième collège ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral 2013/SGAR/n°298 du 30 octobre 2013 modifié, est rédigé comme suit, pour ce qui concerne les représentants de l'UDES et l'UNIFED,

« sont désignés membres du conseil économique, social et environnemental des Pays de la Loire, les personnes ci-dessous :

**Premier collège : « entreprises et activités professionnelles non salariées dans la région » :**

- Désigné conjointement par la délégation régionale de l'UDES et la délégation régionale de l'UNIFED :

- M. Marc MARHADOUR

### **ARTICLE 2**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral 2013/SGAR/n°298 du 30 octobre 2013 modifié, est rédigé comme suit, pour ce qui concerne les représentants de l'union régionale interprofessionnelle C.F.D.T siégeant au second collège du CESER,

« sont désignés membres du conseil économique, social et environnemental des Pays de la Loire, les personnes ci-dessous :

**Deuxième collège : « représentants des organisations syndicales représentatives des salariés de la région »**

- - **Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. :**

- M. Jacques BORDRON

- M. Laurent CHAGNAS

- Mme Bernadette GUIHAL

- Mme Elyane CHAUVIN-MORELET

- Mme Martine CLAYER-FOUET

- M. Jean-Paul COUROUSSE
- M. Gaëtan LE BOUTER
- Mme Isabelle MERCIER
- **M Xavier GUILLAUMA**
- M Eric MALO
- Mme Cathy BOSC-BROCHARD
- M. Paul CLOUTOUR
- Mme Dominique RIOU
- M. Joseph ROCHER »

### ARTICLE 3

L'article 1 de l'arrêté préfectoral 2013/SGAR/n°298 du 30 octobre 2013 modifié, est rédigé comme suit, pour ce qui concerne la représentation des établissements d'enseignement supérieur privés :

« sont désignés membres du conseil économique, social et environnemental des Pays de la Loire, les personnes ci-dessous :

**Troisième collège : « représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et des personnalités qualifiées choisies en fonction de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable »**

*Économie sociale et solidaire*

- Désigné par l'inter réseaux de l'insertion par l'activité économique : chantier école, comité et organisme d'aide aux chômeurs par l'emploi (COORACE), groupement d'employeur d'insertion et de qualification (GEIQ) et le comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ) :

**- M. Jean-Luc PERRUCHON**

### ARTICLE 4

L'article 1 de l'arrêté préfectoral 2013/SGAR/n°298 du 30 octobre 2013 modifié, est rédigé comme suit, pour ce qui concerne la représentation des personnalités qualifiées :

« sont désignés membres du conseil économique, social et environnemental des Pays de la Loire, les personnes ci-dessous :

**Quatrième collège : « personnalités qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région »**

- M. Philippe AUDIC

- Mme Leila CHERGUI
- Mme Marlène CIESLIK
- **M. Gérard BARRIER**
- Mme Claudine SPIOTTI

#### **ARTICLE 5**

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire, notifié aux personnes citées, au président du conseil régional des Pays de la Loire, au président du conseil économique, social et environnemental des Pays de la Loire.

Nantes, le - 1 FEV. 2016



Henri-Michel COMET

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRETÉ SGAR / 2016 / n° 8**  
portant suppléance du mercredi 10 février 2016 à 14h30 au jeudi 11 février 2016 à 9h30

Le préfet de la région Pays de la Loire

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 20 juin 2013 nommant M. Philippe VIGNES, préfet de la Mayenne ;
- VU** le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** l'absence concomitante du préfet de la région et de la secrétaire générale pour les affaires régionales du mercredi 10 février 2016 à 14h30 au jeudi 11 février 2016 à 9h30.

ARRETE

**Article 1**

Du mercredi 10 février 2016 à 14h30 au jeudi 11 février 2016 à 9h30, la suppléance du préfet de la région Pays de la Loire est assurée par Monsieur Philippe VIGNES, préfet de la Mayenne.

**Article 2**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le préfet de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 3 FEV. 2016



Henri-Michel COMET

